

# Le problème des réfractaires de conscience

Autor(en): **Perret, Henri**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Rote Revue : sozialistische Monatsschrift**

Band (Jahr): **29 (1950)**

Heft 7

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-336476>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# ROTE REVUE

29. Jahrgang

Juli 1950

Heft 7

HENRI PERRET

## *Le problème des réfractaires de conscience*

Discours prononcé au Conseil National

Le problème des objecteurs de conscience a été résolu dans de nombreux pays mais pas en Suisse où l'on a jusqu'ici jeté dans les pénitenciers des hommes, des chrétiens, des idéalistes de grande valeur morale, et cela n'est certainement pas à l'honneur de notre pays.

Le problème est plus complexe et plus profond que certains veulent le croire; on ne peut le résoudre simplement par certaines arguties. Les partisans de la non-violence, même en cas de légitime défense, ne datent pas d'hier. Albert Marinus, dans son ouvrage «L'éducation morale et le pacifisme» dit: «Si mes souvenirs sont exacts, le sixième commandement, dicté par Dieu à Moïse sur le Mont Sinaï, est ainsi formulé: Homicide tu ne seras, de fait ni volontairement.» Dans le dialogue de Bouddha et Burna, au V<sup>ème</sup> siècle avant Jésus-Christ, nous voyons prêcher la non-violence à tous les missionnaires envoyés parmi les peuplades sauvages; on va même jusqu'à leur dire: « S'ils vous tuent, nous en enverrons d'autres. »

Les premiers chrétiens, plus près que nous de l'enseignement du Christ, refusaient de servir et leurs ordres étaient formels. Nous pourrions en citer beaucoup.

M. Picot lui-même déclarait au Conseil des Etats: « On trouve dans la liste des saints Maximilien le Carthaginois qui fut proclamé saint parce qu'il refusait de servir. Saint Cyprien disait: « Les chrétiens ne doivent pas répondre à une attaque par une autre attaque car il n'est pas bien, même pour l'innocent, de tuer un coupable. » Plus près de nous des hommes comme les Quakers et les Témoins de Jéhova ont l'estime du monde jusque dans les sphères gouvernementales; malgré cela on a trop souvent voulu faire passer les objecteurs de conscience pour des êtres tarés, malades, intellectuellement, ou pour de mauvais citoyens.

C'est une formule trop simple, nous pourrions dire trop simpliste. Pierre Cérésolle, fils d'un ancien président de la Confédération, professeur de mathématiques dans une université étrangère, a donné sa fortune à son pays. Je n'exagère pas en disant que tous les militaristes n'en ont pas fait autant et que Cérésolle a vraiment aimé sa patrie. On peut ne pas le comprendre, on peut condamner ses opinions, cependant on ne saurait le traiter de mauvais citoyen.

Je connais un ancien officier de notre armée, professeur dans une grande université anglaise qui, après 1918, a refusé de servir par horreur de la guerre; après la dernière guerre, il a été appelé par plusieurs gouvernements à remplir des tâches d'importance capitale relatives à la reconstruction du nord de la France. C'est un Quaker jouissant d'une très grande popularité en Angleterre. On doit s'incliner aussi devant la sincérité de ses opinions.

Tolstoï dont personne ne saurait nier l'intelligence et la haute valeur morale était un objecteur. « Ma conscience, disait-il, me dit que le meurtre sous quelque forme qu'il s'exécute, de quelque prétexte qu'il se couvre, est exécration, que la guerre est un fléau monstrueux, une aberration sanguinaire et que tout ce qui prépare à la guerre est condamnable. »

Le cas de l'ennemi attaquant est même traité par l'Évangile: « Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites le bien à ceux qui vous outragent et vous persécutent... »

On peut de nouveau être d'accord avec cet ordre ou n'être pas d'accord mais en tout cas les gens qui s'y opposent, qui le trouvent dangereux, doivent, s'ils sont tolérants, s'incliner devant la sincérité de ceux de leurs semblables qui s'y soumettent intégralement.

On ne peut pas continuer de traiter les réfractaires comme des criminels ou comme des fous; d'ailleurs s'ils étaient fous, on n'aurait pas le droit de les jeter en prison. Même si l'on est aux antipodes de leurs opinions, il faut examiner attentivement les motifs qui dictent leur refus de servir.

L'article 49 de la Constitution déclare: « La liberté de conscience et de croyance est inviolable. » Il est vrai que le paragraphe 5 du même article ajoute: « Nul ne peut, pour cause d'opinion religieuse, s'affranchir de l'obligation d'un devoir civique. »

Pour l'immense majorité de nos concitoyens, il n'y a jamais conflit entre le paragraphe 1<sup>er</sup> et le paragraphe 5 de l'article 49, mais pour une infime minorité cela se produit parfois, et des gens préfèrent obéir aux ordres de leur conscience.

Depuis longtemps d'autres pays ont légiféré dans ce domaine:

Le 13 décembre 1917, le parlement danois adoptait une loi dont l'article

1<sup>er</sup> a la teneur suivante: «Le ministre de la défense nationale peut dispenser du service militaire les personnes qui présentent des renseignements permettant de constater que leur conscience leur interdit de faire le service militaire quelle qu'en soit la nature. »

Une loi semblable a été élaborée et votée en Suède, une autre en Norvège en 1922; de même aux Pays-Bas, aux Etats-Unis pendant la guerre: «Les objecteurs de conscience sont libérés du service de guerre s'ils peuvent prouver que leur conscience leur interdit de participer à la guerre sous quelque forme ce soit. »

On a déjà cité la Grande-Bretagne; nous pourrions y ajouter le Canada, l'Australie, le Danemark et même, avant la guerre, la Finlande et la Russie.

En Suisse, nous sommes donc en retard, nous qui devrions au contraire donner l'exemple du respect de la conscience humaine!

Une question se pose et c'est sans doute la principale, celle qui incitera certains de nos collègues à ne pas approuver la proposition Huber, à laquelle pour notre part nous souscrivons: Y aurait-il danger pour l'armée suisse d'admettre un traitement plus humain pour les objecteurs de conscience? De 1939 à 1945, on a compté chez nous 92 réfractaires, c'est-à-dire une moyenne de 15 par année. Nous ne pensons pas que la force de l'armée suisse ait pu être considérablement affaiblie parce que ces 15 hommes ne voulaient pas porter les armes. Et si l'on était beaucoup plus large, qu'arriverait-il? Dans ce domaine comme dans d'autres, rien ne vaut l'expérience. Au Canada, la proportion des réfractaires a été de l'ordre de 1 pour 1000 de la population; en Angleterre, de 1,5 pour 1000. De 1944 à 1945 sur 443 263 hommes, on a compté 757 réfractaires, ce qui représente une proportion de 2 pour 1000. Aux Etats-Unis, durant toute la guerre, il ne s'est trouvé que 15 000 hommes pour refuser de servir et d'autre part 11 000 ont fait du service civil.

Ces chiffres prouvent à l'évidence que même en pleine guerre la défense nationale de ces pays n'a pas été compromise.

Le respect de la conscience humaine que d'autres pays ont garanti en pleine conflagration mondiale n'a rien mis en péril, n'a pas compromis leur défense nationale, au contraire. On a dit, et je crois que ceci n'est pas contestable, qu'un pays qui ne respecterait pas la conscience ou la liberté de ses citoyens ne mériterait pas d'être défendu.

D'autre part, si le service militaire ne s'accomplissait que sous la menace pesant sur les réfractaires, la force de notre armée serait bien précaire et il ne faudrait plus, dorénavant, nous proposer de crédits militaires.

Chaque fois qu'un réfractaire, pour des motifs honorables, est jeté dans un pénitencier, il en résulte, quoi qu'on dise, un malaise qui devient de plus

en plus général. M. Picot a cité à ce propos la requête de la Société pastorale suisse groupant presque tous les pasteurs de notre pays, ainsi que la requête de la Fédération des Eglises protestantes.

D'ailleurs, il n'y a pas seulement des réfractaires pour motifs religieux, il y a également des réfractaires pour motifs moraux ou pour motifs philosophiques: il y a des gens qui pensent que le militarisme n'a pas sauvé l'humanité mais l'a souvent décimée. Ce n'est pas pour rien qu'une commission d'experts a examiné longuement ce problème et je dois rendre hommage ici au chef de l'Etat-major général de notre armée, dont personne ne pourrait prétendre qu'il ne défend pas l'armée suisse au mieux: il a montré pour les objecteurs de conscience sincère une compréhension qui l'honore. Napoléon I<sup>er</sup> dont personne non plus ne prétendra qu'il ne connaissait rien aux choses militaires, affirmait: « L'empire de la loi finit où commence celui de la conscience. »

Maintenant, on nous offre une solution qui marque, il convient de le reconnaître, un premier pas dans le sens du respect de la conscience. Mais cette solution nous paraît insuffisante, et elle témoignerait encore à notre avis, de trop de sévérité à l'égard des objecteurs sincères.

Il arrive que d'autres gens causent volontairement un tort énorme à leur pays, non pas pour obéir à leur conscience, mais en se moquant de celle-ci. Je pense par exemple aux fraudeurs du fisc qui, si j'en crois le Conseil fédéral, cachaient avant la guerre 15 à 18 milliards de francs. On leur a accordé une première amnistie, puis une deuxième et une troisième; c'est tout juste si on ne leur a pas exprimé des regrets, des excuses pour les avoir incommodés. On pourrait aussi montrer quelque compréhension à l'égard de gens qui obéissent aux ordres inflexibles de leur conscience, même si nous ne comprenons pas personnellement qu'ils en arrivent à pareille opinion.

C'est pourquoi je vous prie de voter à la proposition de M. Huber: « Lorsque l'auteur, pour des raisons éthiques ou religieuses, a agi sous l'empire d'un grave conflit de conscience, la privation des droits civiques ne sera pas prononcée. La peine sera subie sous la forme des arrêts répressifs et le condamné, séparé des délinquants de droit commun, fera des travaux pour la collectivité. »

Dans un pays tel que le nôtre où (personne ne saurait le contester) l'armée est avant tout défensive, où le gouvernement ne déclarera pas la guerre, j'ai la certitude que le nombre des réfractaires ne sera pas plus élevé que dans d'autres pays où ces garanties ne sont pas aussi évidentes. J'ai la certitude que loin d'affaiblir notre pays, ce respect de la conscience humaine lui

sera favorable et dissipera le malaise qui s'est généralisé lorsque des gens particulièrement sincères, qui aiment profondément leur pays, ont été jetés en prison. La force défensive de notre armée n'en souffrira pas. Faisons en pleine paix ce que d'autres pays ont fait en pleine guerre. Le respect de la conscience humaine doit être sacré chez nous, comme la liberté!

FRITZ BAUMANN

## *Das Ethische in der sozialistischen Bewegung*

August Forel soll gesagt haben: «Der Sozialismus wird ethisch sein oder er wird nicht sein.» Mathias Eggenberger zitiert diesen Ausspruch zustimmend in seiner Broschüre «Vom Standort des schweizerischen Sozialismus». Die Religiössozialen waren immer Träger eines ethischen Sozialismus.

Es gab aber auch in der schweizerischen Arbeiterbewegung eine Zeit, da die ethischen Sozialisten mit Spott und Hohn bedacht wurden. Das ist heute äußerlich kaum mehr der Fall. Die innere Einstellung, aus der heraus die ethischen Sozialisten abgelehnt worden sind, ist aber noch nicht verschwunden. Sie kommt etwa in dem Satz zum Ausdruck: Bessert die wirtschaftlichen Verhältnisse, dann bessern sich auch die Menschen! So haben kürzlich die führenden sozialistischen Zeitungen einen Artikel zur Verteidigung der Billigbierpolitik veröffentlicht, worin der Nachweis versucht wurde, daß die schlechten sozialen Verhältnisse der Schweiz für die schweizerische Bierchwemme verantwortlich seien!

Angesichts dieser auseinandergelassenen Auffassungen ist es wohl gerechtfertigt, wieder einmal der Bedeutung des ethischen Problems in der Arbeiterbewegung etwas nachzugehen.

### I.

Rufen wir uns zuerst einige Tatsachen in Erinnerung:

Vor rund 100 Jahren wurde durch das Kommunistische Manifest das Fundament der festländischen sozialistischen Bewegung proklamiert. Es richtete sich an die Proletarier aller Länder, rief sie zum Zusammenschluß auf, um kraft ihrer ungeheuren Mehrheit das Joch des ausbeuterischen Kapitalismus zu brechen und die klassenlose, die glückliche Zeit des Sozialismus zu ver-